

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 5 / EAU\_PURE / 7 du 10 janvier 2024 relative au projet « Eau Pure » du SEDIF

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;  
Vu sa décision n°2022/109/EAU\_PURE/1 du 7 septembre 2022 décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable en Ile-de-France, intitulé par le maître d'ouvrage « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » ;  
Vu le compte-rendu de la commission particulière du débat public et le bilan du président de la CNDP en date du 20 septembre 2023 ;  
Vu la décision des maîtres d'ouvrage EDF et RTE envoyée le 16 novembre 2023 à la Commission nationale suite au compte-rendu et au bilan du débat public et tirant les enseignements de ce débat public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commission nationale prend acte du compte-rendu de la commission particulière du débat public et du bilan du président de la CNDP en date du 20 septembre 2023.

#### Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage de novembre.

#### Article 3

Mme Nathalie DURAND est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

#### Article 4

Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 janvier 2024.

Le président  
M. Papinutti